



Homologation de l'accord conclu par METabolic EXplorer avec ses principaux partenaires le 23 décembre 2022 dans le cadre de la procédure de conciliation

Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du DPS d'un montant maximum d'environ 8 millions d'euros

- Parité de souscription : 5 actions ordinaires nouvelles pour 31 actions ordinaires existantes
- Prix unitaire de souscription : 1,13 euro par action ordinaire nouvelle
- Période de souscription : du 13 février au 17 février 2023 (inclus)
- Engagement de souscription de SPI¹ de couvrir intégralement l'augmentation de capital

Clermont-Ferrand, le 7 février 2023, 18h00 CET – (FR0004177046 METEX) : METabolic EXplorer (la « **Société** »), leader de la fermentation industrielle permettant la fabrication d'ingrédients d'origine naturelle destinés aux marchés de la nutrition animale, de la cosmétique et des biopolymères annonce (i) l'homologation de l'accord conclu avec ses principaux partenaires le 23 décembre 2022 dans le cadre de la procédure de conciliation et ayant pour effet de sécuriser les liquidités nécessaires pour lui permettre de déployer son plan stratégique sur la période 2023-2024 (l'« **Accord** ») et (ii) le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») des actionnaires d'un montant maximum d'environ 8 millions d'euros.

Homologation de l'accord conclu par la Société avec ses principaux partenaires le 23 décembre 2022 dans le cadre de la procédure de conciliation

Le jugement d'homologation rendu par le Tribunal de commerce de Paris en date du 7 février 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 611-8 II du Code de commerce met fin aux procédures de conciliation ouvertes au profit de la Société et de ses filiales METEX NØØVISTAGO et METEX NØØVISTA et octroie le privilège de l'article L. 611-11 du Code de commerce aux financements prévus à l'Accord, lesquels ont été présentés en détail par la Société dans son communiqué de presse diffusé le 27 décembre 2022 et disponible sur son site internet (www.metabolic-explorer.fr).

¹ Le fonds SPI - Sociétés de Projets Industriels géré par Bpifrance Investissement (« **SPI** »), actionnaire de référence de la Société.

A ce jour, les principales conditions suspensives de l'Accord listées dans le communiqué de presse du 27 décembre 2022 susmentionné sont toutes satisfaites. Il est ainsi anticipé que les financements prévus à l'Accord interviennent concomitamment au règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini ci-dessous), soit le 24 février 2023 selon le calendrier indicatif.

Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du DPS d'un montant maximum d'environ 8 millions d'euros

Dans ce contexte, la Société lance aujourd'hui une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 7.999.998,85 euros, par émission d'un nombre maximum de 7.079.645 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») au prix de souscription unitaire de 1,13 euro. (l'« **Augmentation de Capital** »).

Cadre juridique de l'opération

L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 1^{er} février 2023 a, au titre de sa première résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'Augmentation de Capital. Le Conseil d'administration, lors de sa réunion de ce jour, a décidé de faire usage de cette délégation conformément aux modalités prévues par la résolution susmentionnée.

Exercice du droit préférentiel de souscription

Chaque actionnaire de la Société recevra un DPS par action enregistrée comptablement sur son compte-titres le 8 février 2023 après clôture de la séance de bourse. Les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 9 février 2022.

31 DPS donneront droit de souscrire, à titre irréductible, à 5 Actions Nouvelles à un prix de souscription par Action Nouvelle de 1,13 euro (soit 0,10 euro de valeur nominale et 1,03 euro de prime d'émission).

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de cotation des DPS.

Les demandes de souscription à titre réductible sont admises mais demeurent sujettes à réduction en cas de sursouscription. Seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible.

Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible.

La Société n'acceptera pas les demandes de souscription à l'Augmentation de Capital à titre libre.

Les ordres de souscription seront irrévocables

L'Augmentation de Capital sera ouverte au public uniquement en France.

Les 201.259 DPS détachés des 201.259 actions auto-détenues de la Société, soit 0,46 % du capital social seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 6 février 2022, soit 1,246 euro :

- le prix de souscription des Actions Nouvelles de 1,13 euro fait apparaître une décote faciale de 9,31% ;
- la valeur théorique du DPS s'élève à 0,0161 euro ;
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 1,229 euro ;
- le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 8,06 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du DPS pendant la période de négociation des DPS ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Calendrier indicatif

La période de négociation des DPS s'étendra du 9 février 2023 au 15 février 2023 (inclus). Durant cette période, les DPS seront négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR001400F869. Il ne sera plus possible d'acheter ou de vendre des DPS après clôture de la séance de bourse du 15 février 2023.

La période de souscription aux Actions Nouvelles s'étendra du 13 février 2023 au 17 février 2023 (inclus). Les DPS non exercés deviendront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 17 février 2023 à la clôture de la séance de bourse.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations des Actions Nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sont prévus pour le **24 février 2023** selon le calendrier indicatif. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0004177046.

Intermédiaires habilités - Versements des souscriptions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur seront reçus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de CIC Market Solutions.

Intentions et engagements de souscription

Monsieur Benjamin Gonzalez, Président-Directeur général et actionnaire de la Société a fait part à la Société de son intention de souscrire à l'Augmentation de Capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses DPS (soit 3,51 % du montant de l'Augmentation de Capital).

Le fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels géré par Bpifrance Investissement (« **SPI** »), actionnaire de référence de la Société s'est engagé à souscrire à l'Augmentation de Capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses DPS (soit 21,07 % du montant de l'Augmentation de Capital) et, à titre réductible, à concurrence du solde du montant maximum de l'émission qui ne serait pas souscrit à titre irréductible ou réductible par d'autres investisseurs, étant précisé que Bpifrance Investissement, agissant notamment pour le compte de SPI et SPI-BEI, a obtenu de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), le 10 janvier 2023, une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9 2° du Règlement général de l'AMF (disponible sur le site internet de l'AMF sous le numéro 223C0054).

La Société n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires ou des membres de ses organes d'administration ou de direction.

Engagements d'abstention et de conservation

Il n'existe aucun engagement d'abstention de la part de la Société.

La Société n'a pas connaissance d'engagement de conservation de la part d'actionnaires de la Société.

Garantie

L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie au sens de l'article L .225-145 du Code de commerce.

Utilisation et montant net estimé du produit de l'Augmentation de Capital

Les dépenses liées à l'Augmentation de Capital à la charge de la Société sont estimées à 120.000 euros (intermédiaires financiers, frais juridiques et administratifs).

Le produit net de l'Augmentation de Capital est donc estimé à 7.879.998,85 euros et sera utilisé en totalité pour le déploiement du plan stratégique de la Société sur la période 2023-2024.

Prospectus

Conformément aux dispositions des articles 1^{er} (paragraphe 5. a)) et 3 (paragraphe 2. b)) du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 et à l'article 211-2 du Règlement général de l'AMF, l'Augmentation de Capital sera réalisée sans que la publication d'un prospectus ne soit requise.

Facteurs de risque

Les principaux facteurs de risque liés à l'Augmentation de Capital figurent ci-après :

- le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles ; et
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité détaillés dans le rapport annuel 2021 et dans le rapport semestriel 2022 disponibles sans frais sur le site internet de la Société (www.metabolic-explorer.fr).

Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des 7.079.645 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe de la Société tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2022, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 janvier 2023, après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des 7.079.645 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital	3,09	2,90
Après émission des 7.079.645 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital	2,66	2,52

* Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions à émettre (i) dans le cadre de l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement par la Société, (ii) sur exercice des options actuellement en circulation, et (iii) sur exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise actuellement en circulation.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des 7.079.645 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du

capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 janvier 2023) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des 7.079.645 Actions Nouvelles dans le cadre de Augmentation de Capital	1,00	0,94
Après émission des 7.079.645 Actions Nouvelles dans le cadre de Augmentation de Capital	0,86	0,82

* *Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions à émettre (i) dans le cadre de l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement par la Société, (ii) sur exercice des options actuellement en circulation, et (iii) sur exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise actuellement en circulation.*

Incidence sur la répartition du capital de la Société

A titre indicatif, après réalisation de l'Augmentation de Capital dans le cas où l'intégralité des Actions Nouvelles serait souscrite en exécution des engagements de souscription de SPI (à titre irréductible et réductible) et de Monsieur Benjamin Gonzalez (à titre irréductible), et où aucune autre personne ou entité ne souscrirait à l'Augmentation de Capital, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société serait la suivante :

	Avant Augmentation de capital				Après Augmentation de capital			
	Nombre d'Actions	% Capital détenu	Nombre de droits de vote théoriques	% Droits de vote	Nombre d'Actions	% Capital détenu	Nombre de droits de vote théoriques	% Droits de vote
Benjamin GONZALEZ (PDG)	1 539 599	3,51%	3 000 398	6,57%	1 787 919	3,51%	3 248 718	6,16%
Autres	109 782	0,25%	219 564	0,48%	109 782	0,22%	219 564	0,42%
Total Fondateurs et Management	1 649 381	3,76%	3 219 962	7,05%	1 897 701	3,73%	3 468 282	6,57%
Total Fonds Bpifrance Investissement (BEI + SPI)	11 362 860	25,92%	11 362 860	24,88%	18 194 185	35,73%	18 194 185	34,49%
Mirova	2 014 406	4,59%	2 014 406	4,41%	2 014 406	3,96%	2 014 406	3,82%
Autres Investisseurs institutionnels (>1%)	2 970 468	6,78%	2 970 468	6,50%	2 970 468	5,83%	2 970 468	5,63%
Total Investisseurs institutionnels (>1%)	16 347 734	37,29%	16 347 734	35,79%	23 179 059	45,52%	23 179 059	43,93%
Flottant <i>(en ce compris les 201 259 actions auto-détenues au 31 janvier 2023 dont les droits de vote ne sont pas exerçables)</i>	25 842 373	58,95%	26 111 265	57,16%	25 842 373	50,75%	26 111 265	49,49%
Total	43 839 488	100,00%	45 678 961	100,00%	50 919 133	100,00%	52 758 606	100,00%

Gouvernance

A la suite de la démission de Madame Anne Abriat de son mandat d'administratrice de la Société avec effet ce jour, le Conseil d'administration a décidé de nommer Madame Marie-Catherine Boinay en qualité d'administratrice de la Société en remplacement de Madame Anne Abriat, par voie de cooptation à titre provisoire et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Cette nomination intervient pour la durée restant à courir du mandat de Madame Anne Abriat, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Madame Marie-Catherine Boinay est considérée comme une administratrice indépendante par le Conseil d'administration à l'aune des critères d'indépendance du Code AFEP MEDEF auquel la Société se réfère. Elle est également nommée membre du Comité d'Orientation Stratégique et du Comité d'audit du Conseil d'administration.

Directrice financière, Madame Marie-Catherine Boinay a travaillé pendant 30 ans au sein du cabinet d'audit PwC puis du groupe Danone où elle a exercé différentes fonctions en animant de larges équipes. Elle a également vécu 4 ans au Japon où elle a travaillé en qualité de consultante. Madame Marie-Catherine Boinay est également *business angel* depuis 2019.

La composition du Conseil d'administration de la Société au 7 février 2023 est donc la suivante :

- Monsieur Benjamin Gonzalez, Président du Conseil d'administration, administrateur et Directeur général ;
- Bpifrance Investissement, représentée par Madame Magali Joëssel, administrateur,
- Monsieur Jean-Philippe Richard, administrateur ;
- Monsieur Daniel Chéron, administrateur indépendant ;
- Monsieur Jérôme Dupas, administrateur indépendant ;
- Madame Marie-Catherine Boinay, administratrice indépendante ;
- Monsieur Hans Vogelsang, censeur.

A propos de METabolic EXplorer – www.metabolic-explorer.fr

Contribuer à la nécessaire transition écologique en innovant pour produire et commercialiser autrement des ingrédients fonctionnels bas carbone qui entrent dans la fabrication des produits de grande consommation.

A partir de matières premières renouvelables, le Groupe développe et industrialise des procédés de fermentation industriels innovants et compétitifs comme alternatives aux procédés pétrochimiques pour répondre aux nouvelles attentes sociétales des consommateurs et aux enjeux de transition énergétique.

Ses deux unités industrielles, METEX NØØVISTAGO et METEX NØØVISTA, permettent au Groupe de concrétiser son ambition de devenir l'un des leaders du marché mondial des ingrédients fonctionnels produits par fermentation pour la formulation de produits cosmétiques, d'aliments pour animaux ou encore pour la synthèse de biopolymères.

METabolic EXplorer, basée sur le Biopôle Clermont Limagne à proximité de Clermont-Ferrand, est cotée sur Euronext à Paris (Compartiment B, METEX) et fait partie de l'indice CAC Small.

Retrouvez nous sur :   

Recevez l'information financière de METabolic EXplorer en vous inscrivant sur :
www.metabolic-explorer.fr

Relations Investisseurs – ACTIFIN

Benjamin LEHARI

Tél : + 33 (0) 1 56 88 11 11

Mail : blehari@actifin.fr

Relations Presse – ACTIFIN

Isabelle DRAY

Tél : + 33 (0) 1 56 88 11 11

Mail : idray@actifin.fr

* * *

Avertissement

Le présent communiqué, les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des titres de METabolic Explorer S.A. en Australie, au Canada, au Japon ou aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autres pays dans lesquels une telle offre ou sollicitation serait interdite.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le présent communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon ou aux Etats-Unis d'Amérique.

*Ce communiqué est une communication à caractère promotionnelle et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la Directive Prospectus 2003/71/CE (le « **Règlement Prospectus** »).*

Aucune communication ni aucune information relative à la présente opération ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription ou l'achat de valeurs mobilières émises par METabolic Explorer S.A. peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. METabolic Explorer S.A. n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autre que la France et du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres concernés. Par conséquent, toute offre de titres de METabolic Explorer S.A. ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats membres, (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus ; ou (ii) dans toute autre hypothèse dispensant de METabolic Explorer S.A. de publier un prospectus conformément à l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

*Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation*

à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. METabolic Explorer S.A. n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

Avvertissement : Déclarations Prospectives

Ce communiqué de presse contient certaines déclarations qui constituent des « déclarations prospectives », y compris notamment les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les anticipations et convictions actuelles de l'équipe dirigeante et sont soumises à un certain nombre de risques et incertitudes, en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats prévisionnels évoqués explicitement ou implicitement par les déclarations prospectives ; pour obtenir plus d'informations sur ces risques et incertitudes, vous pouvez consulter les documents déposés par METabolic Explorer S.A. auprès de l'Autorité des marchés financiers.